

Horlogerie : indications d'origine

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin mensuel de la Chambre de commerce suisse en France**

Band (Jahr): - **(1924)**

Heft 51

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

HORLOGERIE

Indications d'Origine

Le *Journal officiel* du 3 août 1924 publie l'avis aux importateurs suivant :

« Il a été réglé, d'accord entre le ministère du Commerce et de l'Industrie et le ministère des Finances, que, par application de l'article 15 de la loi du 11 janvier 1892, les montres et pièces d'horlogerie portant les marques de fabriques étrangères ayant en France des succursales pour la vente ne peuvent être admises à l'importation si une mention corrective indiquant le pays d'origine n'est pas juxtaposée aux marques dont il s'agit.

« Etant donné les difficultés que pourrait présenter, à cause de la place qu'il exigerait, l'emploi du correctif réglementaire « Importé de... » suivi du nom du pays d'origine, il a été admis que l'on se contentera de la mention : « Fab. suisse », « Fab. allemande », « Fab. anglaise », etc... (Fab. étant l'abréviation du mot fabrication.)

« Il est rappelé que la mention corrective doit être apposée en caractères apparents et indélébiles. Devant être juxtaposée à la marque, elle doit être répétée autant de fois que celle-ci. Toutefois, lorsque la marque figure à la fois sur le cadran, sur le boîtier et sur d'autres parties de la montre, on se contente de l'apposition du correctif sur le cadran et sur le boîtier.

« Les dispositions qui précèdent sont également applicables aux montres et pièces d'horlogerie revêtues de marques constituées par des mots appartenant à la langue française et à la consonnance nettement française, tels que « baron », « duchesse », « glycine », alors même que les fabriques étrangères auxquelles appartiennent ces marques ne posséderaient en France ni succursale, ni bureau de vente, ni représentant.

« Cette mesure n'entrera en vigueur qu'à l'expiration d'un délai de trois mois, à compter de la date de la publication du présent avis au *Journal officiel*. »

LE CINQUIÈME COMPTOIR SUISSE

Nous rappelons que le 5^e Comptoir suisse d'Echantillons des Industries alimentaires et agricoles aura lieu à Lausanne du 13 au 28 septembre 1924. Il promet d'être un succès de plus à l'actif de ses organisateurs. Le nombre des exposants inscrits est bien supérieur à celui enregistré l'an passé à pareille date et les demandes de place parviennent chaque jour à la direction qui a dû envisager et décider de nombreux agrandissements.

Tous les groupes sont très fortement représentés au 5^e Comptoir. Il faut mentionner tout spécialement celui des moyens de cuisson qui, chaque année, prend plus d'importance. Le groupe des matériaux de construction et celui du mobilier promettent d'offrir un intérêt particulier. L'horticulture a fait l'objet de l'attention spéciale de la direction. Une vaste halle lui est consacrée, indépendante d'une seconde, qui recevra les concours temporaires des fleurs coupées, pomologie, culture maraîchère, etc... Enfin des marchés-concours de bétail auront lieu dans les écuries pendant la durée du Comptoir.

LE 2^e SALON DES APPAREILS MÉNAGERS

Le Commissariat général de ce Salon organisé par l'Office national des Recherches scientifiques et industrielles et des inventions, nous communique la note suivante :

On n'a pas oublié le succès éclatant qu'obtint le 1^{er} Salon des Appareils ménagers, organisé l'année dernière à Paris, au Champ de Mars, par l'Office national des Recherches scientifiques et industrielles et des Inventions. L'empressement des exposants et du public qui dépassa toutes les prévisions, montra que cette manifestation venait à son heure. L'Office national des Recherches et Inventions se devait à lui-même de poursuivre l'effort accompli pour améliorer la vie domestique en faisant connaître aux maîtresses de maison tous les appareils susceptibles de faciliter les travaux du ménage.

Le 2^e Salon des Appareils Ménagers se tiendra cette année du 21 octobre au 9 novembre 1924 dans les nouveaux halls du Champ de Mars, avenue de la Bourdonnais. Cette exposition dépassera de beaucoup en importance et en intérêt la manifestation de l'an dernier; elle sera ouverte à toutes les machines à nettoyer, broser, cirer, balayer, laver le linge et la vaisselle, à tous les appareils de chauffage, d'éclairage, de cuisine, à tous les objets contribuant à l'agrément du foyer. Tous les appareils seront naturellement présentés en plein fonctionnement, permettant ainsi aux maîtresses de maison d'admirer une fois de plus l'ingéniosité qu'inventeurs et industriels déploient pour résoudre les mille problèmes de la vie domestique.

Alors que le 1^{er} Salon des Appareils ménagers était presque exclusivement ouvert aux participants français, le 2^e Salon des Appareils ménagers sera ouvert aux industriels des pays alliés et amis de la France et les industriels suisses y sont particulièrement invités.

Pour faciliter la participation des industriels pour lesquels les difficultés et les frais résul-